

# LE PRÊT PASS-TRAVAUX en 6 questions



## Est-ce que je peux bénéficier du PRÊT PASS-TRAVAUX ?

Oui, si vous êtes salarié d'entreprise du secteur privé non agricole, quel que soit votre contrat de travail (CDD, CDI, Intérimaire...), locataires ou propriétaires occupant de votre résidence principale.

Oui, si vous êtes salarié d'une entreprise du secteur assujéti et qu'en vue de la retraite (si celle-ci intervient dans un délai inférieur à cinq ans), vous envisagez de réaliser des travaux pour un logement qui sera, à terme, votre résidence principale.

Oui, si vous êtes salarié retraité d'une entreprise du secteur assujéti depuis moins de 5 ans.

## Quel montant puis-je obtenir ?

Le PRÊT PASS-TRAVAUX finance 100 % des travaux à hauteur de 8 000 € et jusqu'à 9 600 € si vos revenus imposables de l'année N-2 (2002 pour une demande déposée en 2004) sont inférieurs ou égaux à 60 % des plafonds de ressources du prêt à taux zéro. Son TEG est de 1,5 % l'an (hors assurance). Vous pouvez rembourser sur 10 ans maximum.

Par exemple, si vous empruntez 1 000 euros, vos mensualités seront les suivantes :

Durée du prêt	Mensualités hors assurance	Mensualités avec assurance DII*	Coût total du crédit (intérêts et assurance)
3 ans	28,42 €	28,66 €	31,76 €
5 ans	17,31 €	17,55 €	53,00 €
7 ans	12,55 €	12,79 €	74,36 €
10 ans	8,98 €	9,22 €	106,40 €

\*Assurance Décès-Invalidité-Incapacité. Cette assurance est fortement recommandée et représente 0,55 % du capital restant dû pour une couverture à 100 %.

Calculs réalisés sur la base d'un TEG annuel de 2,07 % pour un coût total de travaux inférieur ou égal à 21 500 €. Le taux d'endettement est limité à 35 % de charges d'emprunts (loyer et charges, prêt immobilier, PRÊT PASS-TRAVAUX, prêt à la consommation, etc.).

## Le PRÊT PASS-TRAVAUX prend-il en charge la pose d'un papier-peint ?

Papier-peint, peinture, chauffage, double-vitrage, électricité, cheminée mais aussi toiture, charpente, climatisation, création et aménagement de combles, rénovation des façades, travaux de copropriété etc. La liste des travaux finançables est très large. Contactez nos conseillers.

## Les travaux doivent-ils être réalisés par une entreprise ?

Oui. Obligatoirement pour la pose et les matériaux. Vous choisissez l'entreprise qui vous convient.

## Et pour le règlement ?

A réception des factures, Solendi s'engage à régler votre entreprise prestataire dans les meilleurs délais. Pas besoin d'avancer d'argent : Solendi peut verser jusqu'à 80 % du montant du prêt sur présentation de la facture d'acompte. Vous avez un délai d'un an suivant la date d'acceptation de votre offre de prêt pour demander le déblocage total de votre prêt.

## Comment constituer mon dossier ?

Vous devez présenter des devis de travaux de moins de six mois. Ensuite, le déblocage des fonds s'effectue sur factures d'entreprises ou de prestataires de services, émises depuis moins de trois mois.

Enfin, le cumul avec un autre PRÊT PASS-TRAVAUX ou amélioration est possible dans la limite de 8 000 € ou 9 600 € selon les conditions de ressources énoncées ci-dessus (total des deux prêts = capital restant dû du prêt en cours + montant du PRÊT PASS-TRAVAUX demandé).

Pour obtenir votre dossier, contactez votre conseiller au :

01 49 67 06 90

# L'ABÉCÉDAIRE DE VOS TRAVAUX



**Votre projet peut-il être financé par le PRÊT PASS-TRAVAUX ?**

**En fonction de votre statut – propriétaire ou locataire – vous pouvez effectuer les travaux énumérés ci-dessous. Cette liste n'étant pas exhaustive, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Solendi.**



**LOGEMENT ANCIEN : Un logement rentre dans la catégorie "ancien" si le procès-verbal de réception ou la déclaration d'achèvement de travaux visée par la mairie ou le certificat de conformité a plus d'un an à la date de réception du dossier de demande de PRÊT PASS-TRAVAUX.**

<p>_____</p> <p>Accessibilité et adaptation du logement (voir encadré) Adoucisseur (sans le consommable) Agrandissement Alarme</p>	A	<p>_____</p> <p>Equipement sanitaire Escalier Etanchéité Evier</p>	P
<p>_____</p> <p>Baignoire Balcon (accès et création) Buanderie</p>	B	<p>_____</p> <p>Façades Fenêtres Fosse septique</p>	F
<p>_____</p> <p>Canalisations Carreaux Carrelages Charpente Chauffage (y compris chauffage solaire) Cheminée / poêle Chenaux Climatisation Cloisons (suppression ou modification) Combles Convecteurs Copropropriété (travaux de) Cuisine (hors mobilier et électroménager)</p>	C	<p>_____</p> <p>Gaz Gouttières Graffitis (nettoyage) Grille aux fenêtres</p>	G
<p>_____</p> <p>Décoration intérieure (revêtements muraux, plafonds, sols, peintures) Digicode Double vitrage Douche</p>	D	<p>_____</p> <p>Insonorisation Installation gaz et électricité Interphone Isolation phonique ou thermique</p>	I
<p>_____</p> <p>Eau chaude (distribution) Economie d'énergie Electricité</p>	E	<p>_____</p> <p>Joints (isolation)</p>	J
		<p>_____</p> <p>Lambris Lavabo</p>	L
		<p>_____</p> <p>Menuiseries Meuble sous vasque (avec plan de travail) Mise aux normes électriques Moquettes Mur (suppression ou modification sur logement d'habitation)</p>	M
		<p>_____</p> <p>Ouvertures portes ou fenêtres (création)</p>	O
		<p>_____</p> <p>Papier peint Parquets/Planchers Peinture Pièces d'eau (aménagement) Plafonds Portes Portes blindées Porte de garage (si attachant au logement)</p>	R
		<p>_____</p> <p>Rampe sur logement d'habitation (construction d'une) Ravalement Revêtements muraux (pose et dépose) Robinetterie</p>	S
		<p>_____</p> <p>Salle de bains (hors mobilier sauf meuble sous vasque et plan de travail) Sanitaires Sécurité (renforcement) Sols (revêtements)</p>	T
		<p>_____</p> <p>Toiture Traitement pour termites</p>	V
		<p>_____</p> <p>Ventilation Véranda<sup>1</sup> Volets</p>	W
		<p>_____</p> <p>WC</p>	Z
		<p>_____</p> <p>Zinguerie...</p>	

## LOGEMENT en cours de construction :

### Egalement pris en charge pour les propriétaires :

- Pour les maisons individuelles en secteur diffus, les travaux de finition lorsqu'ils entrent dans la catégorie des dépenses de raccordement non compris dans le contrat de construction, réalisés et facturés après le procès-verbal de réception ou déclaration d'achèvement de travaux visée par la mairie.
- Les travaux de finition (papier peint, moquette, carrelage, crépi extérieur) non compris dans le contrat de construction ou de réservation, réalisés et facturés après le procès-verbal de réception ou la déclaration d'achèvement de travaux visée par la mairie.

Tous les travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement aux personnes handicapées physiques, aux personnes à mobilité réduite tels que : élargissement de la porte d'entrée, construction de rampe, suppression de marches, modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau, amélioration du revêtement de sol, alerte à distance.

1. Uniquement si elle est habitable (électricité, chauffage, carrelage). L'autorisation de travaux est obligatoire.